



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 79068

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la prise en charge des patients en ALD. Malgré la reconnaissance en ALD qui inclut une prise en charge à 100% par la sécurité sociale des soins liés à la maladie, les patients doivent bien souvent avancer le paiement. Les frais occasionnés sont une charge lourde pour nombre de patients déjà touchés par une maladie invalidante et ne percevant la plupart du temps que l'AAH. Dans ces conditions, il lui demande quelle mesure pourrait s'appliquer afin que, dans ce cas, le patient en ALD ne soit pas contraint à une avance de frais médicaux (consultation d'un spécialiste, rendez-vous à l'hôpital, examens biologiques...).

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79068

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5682

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)